



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 166-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.364

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Bühler (Liebefeld, Les VERT-E-S)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée :
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : 1051/2025 du 15 octobre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Conserver la trace des matériaux employés dans la construction des bâtiments

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. fournir une preuve de la quantité et de la qualité des matériaux utilisés pour chaque nouveau bâtiment construit (en particulier le béton, le verre, le cuivre, l'acier et l'aluminium) ;
2. trouver la forme adéquate pour que les données survivent au bâtiment construit.

Développement :

Construire des bâtiments constitue une véritable débauche de matériaux. En effet, 75 % de tous les matériaux extraits sont utilisés pour la construction conventionnelle de maisons. Chaque année, quelque 13,824 km³ de roches sont déplacés pour extraire 0,216 km³ de métaux de tout type. Le travail dans les carrières et les mines coûte une quantité inimaginable d'énergie et de travail humain, sans compter la transformation des matériaux qui consomme elle aussi beaucoup d'énergie. Les matériaux comme le béton, le verre, le cuivre, l'acier et l'aluminium, une fois extraits et transformés, ne devraient pas finir à la déchetterie après leur première utilisation. Ces précieux matériaux devraient rester dans le circuit et être réutilisés encore et encore. Afin de savoir exactement quelles matières premières et quels matériaux sont disponibles dans un bâtiment et en quelle quantité et qualité, il faut recenser et documenter ces indications. L'idée est de pouvoir ainsi estimer avec précision, même dans 50 à 100 ans, l'usure du matériel qu'entraînerait la démolition d'un bâtiment et les matières premières qui pourraient être réutilisées ou recyclées.

Dans sa réponse à l'interpellation 087-2024, le Conseil-exécutif indique ceci : « Le réemploi d'éléments de construction et surtout leur recyclage occupent une place de plus en plus importante, également dans le canton de Berne. [...] La construction circulaire repose sur l'idée que les matériaux existants constituent le stock disponible et que tout nouveau bâtiment alimentera ce stock. Actuellement, les données nécessaires à l'établissement d'un inventaire des éléments de construction des bâtiments cantonaux font défaut. » Il est donc d'autant plus important de recenser les matériaux utilisés lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère l'utilisation de matériaux de construction recyclés et l'amélioration de leur circularité comme des éléments importants en vue d'une économie circulaire. Les thèmes du recyclage des matériaux de construction et des cycles de vie des matériaux figurent dans la stratégie de durabilité de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et sont régulièrement développés. Des normes de construction durable sont ainsi déjà fixées pour les bâtiments cantonaux. La mise en œuvre a lieu notamment dans le cadre des appels d'offre en imposant l'utilisation de béton ou d'asphalte recyclé.

Enfin, le canton applique depuis bientôt 30 ans le principe de séparation des systèmes pour ses bâtiments : la séparation des structures porteuses et des installations techniques par exemple est une approche qui facilite les projets de transformation et de démolition. En outre, les locaux provisoires sont par exemple conçus si possible de façon modulaire afin de faciliter la déconstruction et la réutilisation de matériaux et d'éléments. En résumé, le Conseil-exécutif peut affirmer que ce thème est déjà intégré dans les processus quotidiens de l'Office des immeubles et des constructions.

La présente motion va cependant plus loin en demandant de recenser les matériaux utilisés (en particulier le béton, le verre, le cuivre, l'acier et l'aluminium) dans toutes les nouvelles constructions, et pas uniquement les bâtiments du canton.

La construction circulaire repose sur l'idée que les matériaux existants constituent le stock disponible. Le relevé des données nécessaires est toutefois très complexe. La question fondamentale est de savoir si la collecte et la mise à disposition de ces données et informations pour l'économie privée est du ressort du canton, ou si cette tâche ne devrait pas plutôt être organisée par le marché lui-même dans son propre intérêt. Il faudrait également définir la responsabilité concernant la collecte et la gestion des données, ainsi que le type et le lieu de stockage de ces données.

La numérisation, par exemple l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBau), peut éventuellement offrir une solution pour la collecte des données, car les matériaux utilisés pourraient être recensés par les communes dans le cadre des procédures d'octroi du permis de construire. Cela impliquerait toutefois des frais importants pour les communes ainsi que pour les citoyennes et citoyens. Outre les coûts, les nombreuses questions en suspens concernant la mise en œuvre plaident en défaveur d'une telle solution, notamment concernant la collaboration du canton et des communes ainsi que du secteur de la construction. Un recensement des données entraînerait au final des frais supplémentaires et par conséquent une hausse des coûts dans le processus de planification et de construction.

Les coûts devraient être reportés sur les maîtres d'ouvrage. Cela nécessiterait en outre des ressources humaines et financières pour la mise à disposition et l'exploitation d'une base de données (centrale). Le gouvernement estime qu'il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Malgré son

engagement clair en faveur de la construction durable, le Conseil-exécutif rejette la demande de conserver la trace des matériaux utilisés dans la construction des bâtiments.

Destinataire

– Grand Conseil